

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1^{er} juin

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 1^{er} juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 mai 2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 mai 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Mme Blanc Anik

M Rolland Alain donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : M Aymard Nicolas

D2023_024 demande de Subvention amende de police

Considérant que la commune de CHAUSSAN peut bénéficier d'une subvention au titre des travaux relatifs à la circulation routière dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police,

Considérant les travaux et actions communales éligibles à ces subventions – art. R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1- Opérations pour les transports en commun

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public
- L'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux

- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport

2 - Opérations pour la circulation routière

- Étude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création de parcs de stationnement
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- Différenciation du trafic
- Aménagement de carrefour
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière
- Études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services du Département du Rhône

Entendu M. le Maire présentant le dossier de cette année 2023 qui concerne la création d'un cheminement piéton sur la RD34 et l'installation de coussin berlinois pour un montant de 44 742.84€ TTC

Entendu que ces travaux répondent aux critères « circulation routière » fixés par le C.G.C.T.

M. le Maire propose de soumettre ce dossier au Département du Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de demande de subvention auprès du département du Rhône pour faire réaliser les travaux relatifs à la circulation routière exposés ci-dessus pour un montant total de 44 742.84€

Sollicite auprès du Département du Rhône une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération ci-dessus référencée.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

